

COLLECTER
&
TRANSPORTER

JOURNÉE DES ANIMATEURS DU SAGE - 9 OCTOBRE 2015

RETOUR D'EXPÉRIENCE DU SYAGE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PÔLE ASSAINISSEMENT / SERVICE AAD / CATHERINE COUESNON-MILLIER



 **SyAGE**
L'eau source d'intérêt général

1. **Une règle du jeu précise**
2. **Intérêts de ce choix directif**
3. **Transmission de l'information via les projets d'urbanisme**
4. **Encadrement du projet d'urbanisme**
5. **Perspectives**

L'eau, à hauteur d'une pluie décennale, doit se gérer à l'échelle de la parcelle (règle applicable à tout nouveau rejet)

CAS GENERAL : infiltration → 4 m³/ 100 m² imperméabilisés

ADAPTATION AUX CONTRAINTES DE SITE avec 3 niveaux dérogatoires :

- ① infiltration + trop-plein de sécurité
- ② stockage-restitution
→ débit de fuite défini par le zonage EP

1 ou 5 L /s /ha

- ③ rejet direct au domaine public



Une stratégie de responsabilisation du citoyen nécessite un cadre

Intérêts pour l'utilisateur :

- ❖ Traitement égalitaire
- ❖ Technique cadrée = simplicité d'application de la règle

Intérêts pour la collectivité :

- ❖ Règle contrôlable
- ❖ Impact quantifiable
- ❖ Levier d'action sur l'existant



La collectivité, vecteur de communication



Auprès de :

- ❖ L'utilisateur (règlements, PPRI, zones humides, risque argile, etc.)
- ❖ Le SAGE (PPRI, zones humides)
- ❖ La Police de l'Eau (PPRI, zones humides)
- ❖ La mairie (PPRI, zones humides)



La lecture de l'arrêté de permis de construire ne passionne pas les foules ! Le conseil, oui ...



COLLECTER
&
TRANSPORTER

De nombreuses conditions de réussite pour accompagner l'utilisateur :

- ❖ Rôle de conseil exigeant :
 - Niveau de connaissances des agents adapté
 - Ressources humaines adaptées (2 ETP/ 1 200 PC)
- ❖ Traçabilité des échanges et capitalisation des données : outil adapté
- ❖ Le contrôle suit le conseil (DAACT : 1/2 ETP - 100 000 €)
- ❖ Règles émises précises et non discutables
- ❖ Accompagnement le plus en amont possible
- ❖ Bonne connaissance des textes normatifs pour gros projets (DTU, ...)
- ❖ Bonne connaissance du territoire (patrimoine, sous-sols, problèmes, ...)



De nombreux freins

Quelques sujets d'inquiétude chez l'aménageur :

- ❖ Vide normatif sur les « techniques alternatives »
- ❖ Imprécisions géotechniques
- ❖ Problème complémentaire des eaux de nappe

Des intérêts divergents :

- ❖ Le constructeur n'est pas l'exploitant
- ❖ Entretien mutualisé par les propriétaires privés complexe
- ❖ Concentration urbaine / gestion raisonnée des eaux pluviales : comment combiner les 2 ?



La gestion raisonnée des eaux : quels impacts ?

Une prise de risque à maîtriser :

- ❖ Concentration de l'eau par certains ouvrages : quid des avoisinants ?
- ❖ Ouvrages enterrés : quid du risque pollution ?
- ❖ Ouvrages enterrés : quid de l'évaporation ?
- ❖ Dispositif mis en œuvre : quid des modalités d'entretien ?

Une communication malaisée : quelle « récompense » pour l'utilisateur ?

- ❖ Participation citoyenne à la baisse, à terme, au coût du service et limitation de ses dysfonctionnements
- ❖ Possibles économies d'eau (réutilisation)
- ❖ Limitation des risques liés à l'argile (transferts de l'eau dans le sol autorisés de manière raisonnée et homogène)

Cas des projets inscrits au PLU (ANRU, ZAC, ...) : une opportunité à anticiper

Un travail en transversalité :

- ❖ Avec les communes : règles d'urbanisme à aménager pour rendre possible une gestion raisonnée des eaux de pluie
- ❖ Avec les porteurs de projet : accompagnement du projet très en amont, avec contrôle du cahier des charges prévu pour les parties privatives

Les contraintes :

- ❖ Un suivi de longue haleine
- ❖ Une nécessaire réactivité



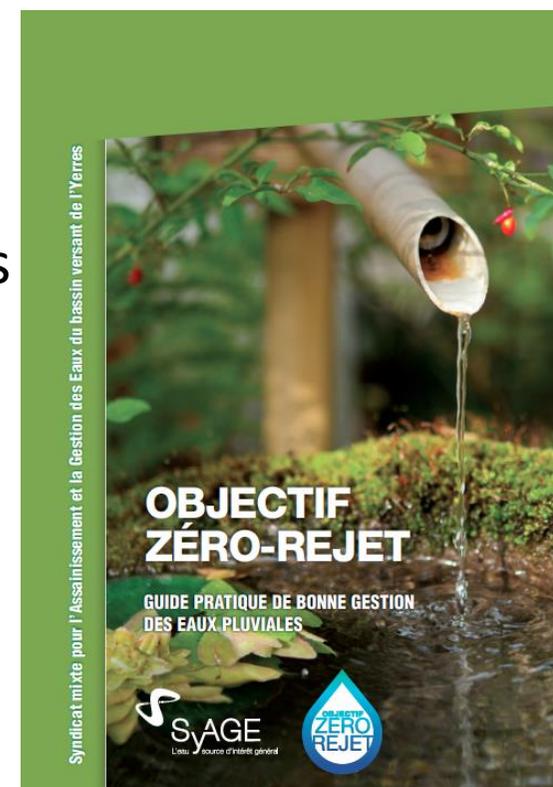
Elles sont nombreuses !

Communiquer pour développer cette gestion raisonnée :

- ❖ Guide de vulgarisation « boîte à idées »
- ❖ Point info auprès de publics ciblés (architectes, ...)
- ❖ Fiches pratiques (aide à la phase projet)
- ❖ Formation des équipes et capitalisation des savoirs (retours d'expérience, géologie, phytoremédiation)
- ❖ Communication interservices (exploitation, espaces verts, voirie, ...)

Poursuivre le bilan sur nos pratiques :

- ❖ Amélioration des données renseignées (coût en domaine privé, volet pollution, ...)
- ❖ Bilan d' « efficacité » avec évolution des pratiques non efficientes



Préciser le cadrage de nos pratiques :

- ❖ A qui s'applique la règle : définition des conditions aux limites
- ❖ Contrôle non conforme (cas des pavillons) : définition du degré de tolérance
- ❖ Domaine public : règle de répartition des coûts d'exploitation
- ❖ Outils réglementaires internes ou pédagogiques à faire évoluer : zonage pluvial et règlement, fiches pratiques, ...

Poursuivre le travail de connaissance de notre territoire :

- ❖ Schéma directeur pluvial et études diagnostiques :
 - Connaissance des capacités de nos ouvrages
 - Connaissance de l'impact pollution de nos exutoires
- ❖ Aider au cadrage de la densification urbaine en agissant sur le PLU(i) : trames vertes, continuité écologique, zones humides, ...

Etudes d'impact (Cerema ? AESN ? ...)

A vous la parole !

